



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Nouvelles modalités 2025





À quoi sert la taxe ?

La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions soutenant le développement de l'apprentissage.



Le seul impôt pour lequel vous êtes décisionnaire.

Cette contribution représente 0,68% de la masse salariale, et 13% sont directement reversés à un ou plusieurs établissements de votre choix.



Comment ?

Le solde de la taxe d'apprentissage (les 13%) est recouvré annuellement, en exercice décalé.
En 2025, le calcul du solde de la taxe d'apprentissage se base sur la masse salariale brute 2024.



Une plateforme dédiée

Du 26 mai au 24 octobre, vous pourrez choisir l'établissement bénéficiaire de ce solde, en faisant votre recherche par code UAI, via la plateforme Soltéa.

www.soltea.gouv.fr

Plus d'informations sur le calendrier :

soltea.education.gouv.fr



Pourquoi choisir nos établissements ?

Cette taxe permet au Groupe IFC de porter des projets avant-gardistes, de disposer des outils et des méthodes nécessaires à l'amélioration continue de la qualité de nos formations, d'innover en matière pédagogique pour développer le savoir-faire et le faire-savoir de nos apprenants.

NOTRE ÉTABLISSEMENT HABILITÉ

IFC ASSOCIATION

Ville Active Parc Acti +
125 rue de l'Hostellerie
30900 NÎMES CEDEX
Tél : 04 66 29 74 26

HABILITATION UAI N°0301815K